



**PROCES VERBAL**  
**Conseil municipal du 8 février 2023**

*L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit du mois de février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LE GAVRE s'est réuni à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le deux février par voie dématérialisée.*

**En présence de :** M. Joël ARIZA, M. Arnaud BEAUMAL, Mme Catherine BERTAT, M. Anthony BROSSAUD, Mme Laurence CANAL, Mme Anne CARRE, M. Gaël DREAN, Mme Claudie MERCIER, M. Nicolas OUDAERT, Mme Ingrid PENHOUET, Mme Ludivine PERRIGAUD, Mme Magali PIERRON, Mme Cécile RICHET, M. Daniel RONDOUIN, Mme Sandra YGONET

**Excusés ayant donné procuration :**

**Excusés sans procuration :** M. Christophe FAYON, Mme Pauline ROUSSEAU ✓

**Secrétaire de séance :** M. Gaël DREAN

---

La séance du conseil municipal débute à 20H10

Il est fait appel des membres de l'assemblée : M. Christophe FAYON est absent sans procuration, Mme Pauline ROUSSEAU est absente sans procuration. M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le secrétaire de séance est désigné en la personne de M. Gaël DREAN.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Présentation du projet de construction d'une station d'épuration – phase PRO – par SCE
2. Budget principal 2024 – Subventions diverses aux associations et organismes extérieurs
3. Budget principal 2024 – Subvention à l'OGEC
4. Budget principal 2024 – Subvention aux écoles - classes transplantées
5. Budget principal 2024 – Fournitures à caractère social
6. Budget principal 2024 – Subventions aux familles de collégiens
7. Fixation de nouveaux tarifs de location de salles
8. Fixation des crédits affectés à la formation des élus
9. Modification du tableau des effectifs
10. Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes sur la gestion de Pays de Blain Communauté
11. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Nozay – dossier arrêté

Questions diverses

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal qui s'est déroulée le 7 décembre 2023. Celui-ci est validé à l'unanimité.

## **1. Approbation Présentation du projet de construction d'une station d'épuration – phase PRO – par SCE**

*La commune a confié à la société SCE Aménagement et Environnement, par acte d'engagement en date du 21 mars 2023, la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration. Dans ce cadre, des études et diagnostics ont été réalisés et ont conduit à l'élaboration d'un projet présenté ce jour au conseil municipal.*

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- VALIDER le projet de construction d'une station d'épuration – phase PRO présenté ce jour
- AUTORISER le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce projet

### **Discussion :**

*M. le Maire remercie M. Alexandre Decout de Pays de Blain Communauté pour son assistance technique et son expertise dans le suivi de ce projet.*

*M. Anthony Brossaud demande qui doit se charger des renforcements de réseau. M. Dutertre de SCE expose qu'il peut s'agir de la commune ou du délégataire en fonction du contrat d'affermage existant.*

*Mme Magali Pierron s'interroge sur le bruit généré par la future station. M. Dutertre répond que la station devrait faire moins de bruit que la station actuelle.*

*Mme Magali Pierron demande quel impact auront les travaux sur la circulation. M. Nicolas Oudaert répond que la circulation ne sera pas interrompue. En revanche, il y aura un alternat.*

*M. Joël Ariza demande s'il existe des normes de rejet de la pollution. M. Nicolas Oudaert répond que les normes sont très strictes et que c'est l'arrêté préfectoral reçu en octobre 2023 qui détermine les normes règlementaires à respecter. Sur une demande de complément d'information technique de Mme Laurence Canal, M. Dutertre répond que les objectifs pris en compte dans le projet de station d'épuration sont plus stricts que ceux fixés par l'arrêté afin de se garder une marge de manœuvre en cas d'imprévu.*

*M. Anthony Brossaud demande si les coûts de fonctionnement prennent aussi en compte les coûts de maintenance de la station. M. Dutertre répond que le coût de fonctionnement estimé est global et tient compte du cout de traitement des boues, de la maintenance, des charges de personnel...*

*M. Nicolas Oudaert précise que la station d'épuration n'est pas gérée en régie mais est gérée par la SAUR via un contrat d'affermage. Le contrat pluriannuel actuel court jusqu'à fin 2026. Le changement d'équipement donne droit à la commune d'amender le contrat et de rediscuter les montants qui nous sont facturés par la SAUR.*

*M. Daniel Rondouin demande si le fermier continue d'assurer l'entretien et la responsabilité des ouvrages pendant les travaux. M. Dutertre répond que le fermier continue l'exploitation mais qu'il peut y avoir des discussions sur les responsabilités et qu'il ne faut pas hésiter à l'associer aux réunions de chantier pendant la phase travaux.*

## **2. Budget principal 2024 – Subventions diverses aux associations et organismes extérieurs**

Après avoir pris connaissance des demandes de subvention pour l'année 2024,  
Vu l'avis de la commission Finances en date du 22 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- FIXER le montant des subventions versées aux associations et aux organismes tel que détaillé ci-après :

Nom	Libellé	Montant attribué	Compte
A L'ASSO DU BOIS	subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
ACAG (COMMERCANTS/ARTISANS)	subvention de fonctionnement	115,00 €	65748
ADAPEI DE L-A PAPILLONS BLANCS	subvention de fonctionnement	50,00 €	65748
ADAR (AIDE A DOMICILE)	subvention de fonctionnement	361,00 €	65748
ADMR	subvention de fonctionnement	10,00 €	65748
ADT (ASS FAM AIDE DOMICILE)	subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
AFR (ASS.FAM.RURALE)	subvention de fonctionnement	300,00 €	65748
AMICALE LAIQUE DU GAVRE	subvention de fonctionnement	320,00 €	65748
APEL LE GAVRE	subvention de fonctionnement	320,00 €	65748
ASS DONNEURS SANG BENEVOLE	subvention de fonctionnement	90,00 €	65748
ASS LES EAUX VIVES	subvention de fonctionnement	50,00 €	65748
Ass Sauvegarde Patrimoine des Rotys	subvention de fonctionnement	60,00 €	65748
ASS VIVRE A DOMICILE (SSDP)	subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
ASSO FRANCAISE SCLEROSES EN PLAQUES	subvention de fonctionnement	50,00 €	65748
ASSO MAISON BENOIST (AMBCA)	subvention exceptionnelle	1 574,00 €	65748
ASSO MAISON BENOIST (AMBCA)	subvention de fonctionnement	1 500,00 €	65748
ASSOCIATION DE ANCIENS POMPIERS DE LE GAVRE	subvention de fonctionnement	100,00 €	65748
BANQUE ALIMENTAIRE DE LOIRE ATLANTIQUE	subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
BASKET CLUB LE GAVRE	subvention de fonctionnement	252,00 €	65748
BASKET CLUB LE GAVRE	subvention exceptionnelle	100,00 €	65748
BIBLIOTHEQUE DE LA FORET AUX LIVRES	subvention de fonctionnement	250,00 €	65748
CAPPELLA MAGDALENA	subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
CCAS LE GAVRE	subvention de fonctionnement	4 000,00 €	657363
CHEMINS D'AVENIR	subvention de fonctionnement	100,00 €	65748
CLUB DU 3EME AGE DU GAVRE	subvention de fonctionnement	100,00 €	65748
COMICE AGRICOLE GUEMENE	subvention de fonctionnement	50,00 €	65748
COMITE DES FETES DU GAVRE	subvention de fonctionnement	115,00 €	65748
COOP SCOL ECOLE PUBLIQUE	subvention classes transplantées	1 960,00 €	65748
CROIX ROUGE FRANCAISE	subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
DES LIVRES OUVERTS	subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
ECOLE DE MUSIQUE DE BLAIN	subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
FNATH (association des accidentés de la vie)	subvention de fonctionnement	50,00 €	65748
FOOTBALL CLUB LE GÂVRE LA CHEVALLERAI	subvention de fonctionnement	783,00 €	65748
FRANCE ADOT 44	subvention de fonctionnement	50,00 €	65748
GYM LOISIRS	subvention de fonctionnement	111,00 €	65748
LA CHAPELLE DE LA MAGDELEINE	subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
Les Amis de la Forêt du Gâvre	subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
LES CERFS VOLANTS	subvention de fonctionnement	86,00 €	65748
LES FINGEOUX DE LA FORET	subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
LES RESTAURANTS DU COEUR	subvention de fonctionnement	90,00 €	65748
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
O PTIT PLUS 44	subvention de fonctionnement	90,00 €	65748
RETROPLAY	subvention de fonctionnement	115,00 €	65748
SECOURS POPULAIRE BLAIN GUEMEN	subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
SOCIETE DE CHASSE DU GAVRE	subvention exceptionnelle	390,00 €	65748
SOCIETE DE CHASSE DU GAVRE	subvention de fonctionnement	60,00 €	65748

SOLIDARITE FEMMES 44	subvention de fonctionnement	0,00 €	65748
SOLIDARITE PAYSANS 44	subvention de fonctionnement	50,00 €	65748
SOLIDEP	subvention exceptionnelle	255,00 €	65748
TELETHON PAR AFR VAY LE GAVRE	subvention de fonctionnement	140,00 €	65748
TENNIS CLUB DU GAVRE	subvention exceptionnelle	300,00 €	65748
TENNIS DE TABLE	subvention de fonctionnement	186,00 €	65748
UFM LA GENESTRIE	subvention de fonctionnement	500,00 €	65748
UNC AFN LE GAVRE	subvention exceptionnelle	300,00 €	65748
UNC AFN LE GAVRE	subvention de fonctionnement	65,00 €	65748

- DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune

### **3. Budget principal 2024 – Subvention à l’OGEC**

M. Daniel Rondouin présente le calcul qui détermine le « coût » d’un élève (élémentaire et maternelle distinctement) de l’école publique tant en termes de charges de personnels que de dépenses de fonctionnement.

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l’article 7 ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l’article 113 ;

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d’association conclu le 14 mars 1961 entre l’État et l’école Saint Pierre ;

Vu la convention de forfait communal établie conjointement entre l’école Saint Pierre et la Mairie du Gâvre en date du 10 décembre 2020 ;

Vu l’avis de la commission Finances en date du 22 février 2024

Vu le tableau de calcul joint en annexe,

Considérant l’exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, décide de :**

- APPROUVER le tableau de calcul joint en annexe
- VALIDER le montant de 33 171,73 € à verser à l’OGEC / école Saint Pierre du Gâvre au titre du forfait communal
- DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune sur le compte 6558 – autres contributions obligatoires

#### ***Discussion :***

*M. Nicolas Oudaert précise que la participation a augmenté par rapport à l’année 2023. Cela s’explique par la hausse du coût des charges de fonctionnement, notamment des énergies, ainsi que par un nombre plus important d’élèves inscrits à l’école St Pierre.*

### **4. Budget principal 2024 – Subvention aux écoles - classes transplantées**

Un montant de 40 € est attribué par élève domicilié sur la commune du Gâvre et fréquentant l’école publique Charles Perron du Gâvre, participant à une classe de découverte. Cette subvention est versée au profit de l’école sur présentation de la liste de participants, étant entendu que les élèves bénéficiaires peuvent y prétendre une fois dans leur scolarité. Cette

année, l'école Charles Perron fait une demande pour un projet de classes transplantées des classes de maternelle au Domaine de la Ducherais à Campbon.

Un montant de 5 € est attribué annuellement par élève domicilié sur la commune du Gâvre et fréquentant l'école privée Saint Pierre du Gâvre (dans la limite de 40 € sur leur scolarité). Cette subvention est versée au profit de l'école sur présentation de la liste des élèves concernés.

Vu l'avis de la commission Finances en date du 22 février 2024,  
Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- APPROUVER ces subventions et leurs modalités de calcul
- DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune

#### **5. Budget principal 2024 – Fournitures à caractère social**

Le Conseil Municipal fixe chaque année le montant de fournitures à caractère social dont bénéficie chaque élève du Gâvre, fréquentant les écoles privée et publique de la commune.

En 2023, cette subvention était de 45 € par élève. Il est proposé au conseil municipal de maintenir le montant de cette subvention à 45 € par élève pour l'année 2024.

Vu l'avis de la commission Finances en date du 22 janvier 2024,  
Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- FIXER le montant alloué à l'école Charles Perron au titre des fournitures à caractère social à 45 € par élève gâvrais, Toutes Petites Sections compris, figurant aux effectifs de l'Ecole Charles Perron au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2024 et AFFECTER ces crédits au compte 60671 du budget primitif 2024 de la commune
- FIXER le montant alloué à l'école Saint Pierre au titre de la subvention de fournitures à caractère social à 45 € par élève gâvrais, Toutes Petites Sections compris, figurant aux effectifs de l'école Saint Pierre au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N-1 et AFFECTER ces crédits au compte 65748 du budget primitif 2024 de la commune

#### **6. Budget principal 2024 – Subventions aux familles de collégiens**

Par délibération n°06022023 en date du 2 février 2023, le Conseil Municipal avait fixé à 17€ par élève le montant de la subvention versée pour les fournitures scolaires à l'ensemble des collégiens domiciliés sur la commune du Gâvre, quel que soit le collège fréquenté. Il lui appartient de déterminer le montant de cette subvention pour l'année 2024.

Vu l'avis de la commission Finances en date du 22 janvier 2024,  
Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- FIXER le montant de cette subvention à 17 € par élève

- DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune sur le compte 65741 – subventions de fonctionnement aux ménages

## **7. Fixation de nouveaux tarifs de location de salles**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des locations des salles municipales, des cautions sont demandées afin de couvrir d'éventuelles dégradations et qu'il y a lieu d'en fixer le tarif par délibération. Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif de caution permettant de couvrir les frais de nettoyage des salles municipales lorsque celles-ci ne sont pas rendues en bon état de propreté à l'issue d'une location.

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- FIXER les montants de caution comme suit :  
Salle du Pontrais :
  - Caution pour dégradation : 400 €
  - Caution « ménage » : 100 € sous condition de constat de mauvais état de propreté à l'issue de l'occupationSalle du Puits et salle de la Forge :
  - Caution pour dégradation et ménage : 40 €
- DIRE que les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024
- MAINTENIR les autres tarifs de location de salle actuels, tels que figurant dans le tableau joint en annexe

### Discussion :

*Mme Laurence Canal demande si l'assurance du loueur prend en charge les frais de réparation en cas de dégradation supérieure à 400 €. Mme Claudie Mercier répond par l'affirmative et précise qu'une attestation d'assurance est demandée au moment de la location.*

## **8. Fixation des crédits affectés à la formation des élus**

*La présente délibération vise à régulariser une situation non conforme au regard du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants.*

Le maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres afin de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Or, bien que des crédits aient été alloués chaque année à cette formation aux budgets principaux de la commune, cette délibération ne figure pas au registre des délibérations des années 2020 à 2023.

Monsieur le maire expose que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit à la formation s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur. Conformément à l'article L. 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants, Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- ADOPTER le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% minimum du montant des indemnités des élus,
- PRECISER que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - agrément des organismes de formations
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- DECIDER selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet au chapitre 65 du budget principal

#### **9. Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la modification du tableau des effectifs au regard des besoins des services et des mouvements de personnel constatés.

Ainsi, suite au départ à la retraite d'un agent le 1<sup>er</sup> juin 2023 et compte tenu de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2023, il est proposé de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Par ailleurs, il est proposé de créer un poste permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 4,7/35<sup>ème</sup> (13,4%) afin d'assurer l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur le temps de pause méridienne selon les préconisations formulées par la MDPH. Il est précisé que les emplois permanents à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50% peuvent être pourvus de manière permanente par des agents contractuels

territoriaux, par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans, dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-8 à L.332-12 du code général de la fonction publique territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2023,  
Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :**

- ADOPTER les modifications du tableau des effectifs telles que proposées en annexe,
- PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés, et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- AUTORISER le maire à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés, les contrats, les avenants et toutes les pièces afférentes à celle-ci

#### **10. Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes sur la gestion de Pays de Blain Communauté**

La Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire a rendu son rapport définitif faisant part de ses observations sur les comptes et la gestion du Pays de Blain Communauté concernant les exercices 2018 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières. Ce rapport a été adressé à la Présidente du Pays de Blain Communauté qui l'a présenté au Conseil Communautaire. Dès lors, ce rapport a été adressé aux maires de toutes les communes membres de Pays de Blain Communauté afin que celui-ci soit soumis au conseil municipal et donne lieu à débat.

M. le Maire fait lecture des grandes lignes du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes sur la gestion de Pays de Blain Communauté qui a été communiqué en amont aux conseillers municipaux.

#### **Discussion :**

*M. Nicolas Oudaert regrette le jugement politique porté sur la façon de travailler de Pays de Blain Communauté alors que le travail est réalisé règlementairement par les services. Il ajoute qu'en revanche, sur l'aspect technique, il est intéressant d'obtenir des recommandations permettant de s'améliorer.*

*Mme Ludivine Perrigaud demande si ce rapport est public. M. Nicolas Oudaert répond par l'affirmative.*

*Mme Ludivine Perrigaud constate que ce rapport ne facilitera pas les échanges pour un éventuel mariage avec une autre communauté de communes.*

*Mme Ludivine Perrigaud demande si ces contrôles sont réalisés sur demande de tiers. M. Nicolas Oudaert répond que le contrôle a été réalisé par le même contrôleur qui avait réalisé le contrôle de la ville de Blain. Il ajoute que la Cour des Comptes a également créé une cellule consacrée spécifiquement au contrôle des petites communes de moins de 3500 habitants.*

*M. Nicolas Oudaert constate aussi que dans les petites communes ou communautés de communes, les compétences s'élargissent et que le fonctionnement et la gestion se complexifient, et prend pour exemple la construction et la gestion de la station d'épuration.*



## **11. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Nozay – dossier arrêté**

Par délibération en date du 29 novembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Nozay a décidé d'arrêter son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de dresser le bilan de la concertation. Conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme relatif aux Personnes Publiques Associées, le dossier de PLUi arrêté a été notifié à la commune du Gâvre le 20 décembre 2023, celle-ci disposant d'un délai de 3 mois pour émettre un avis dans les limites de ses compétences propres.

Le lien de téléchargement du dossier d'arrêt du PLUi de la Communauté de Communes de Nozay a été communiqué aux membres du conseil municipal en amont de la séance.

Le Conseil Municipal prend acte du projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Nozay qui n'appelle aucune observation particulière.

### **Questions diverses**

#### **Présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus**

En application des articles L.2123-24-1-1 et L.5211-12-1 du Code général des collectivités territoriales, l'état récapitulatif des indemnités des élus de l'année 2023 a été communiqué aux élus municipaux dans la note de synthèse de la présente séance.

---

#### **Décisions prises en application de la délibération n°11052020 en date du 25 mai 2020 portant délégations de fonction au maire**

Néant

---

Monsieur le Maire indique que la séance est terminée. La séance est levée à 22 h 20.

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



Le secrétaire de séance,

Gaël DREAN

A blue ink signature of Gaël Drean, written in a cursive style.